

# LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

PROPOSÉES POUR 2025-2027

Société de l'assurance automobile du Québec

AVEC VOUS,  
AU CŒUR  
DE VOTRE  
SÉCURITÉ



Québec 



# LES CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

PROPOSÉES POUR 2025-2027

Société de l'assurance automobile du Québec



# Table des matières

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Message du président du conseil d'administration</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Message du président-directeur général</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Introduction</b>  | <b>8</b>  |
| <br>   |           |
| <b>CHAPITRE 1</b>  | <b>9</b>  |
| LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE AUTOMOBILE<br>DES QUÉBÉCOIS ET QUÉBÉCOISES POUR LES<br>DOMMAGES CORPORELS |           |
| <br>   |           |
| <b>CHAPITRE 2</b>  | <b>13</b> |
| L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE   |           |
| <br>   |           |
| <b>CHAPITRE 3</b>  | <b>17</b> |
| LE FINANCEMENT DU RÉGIME   |           |
| <br>   |           |
| <b>CONCLUSION</b>  | <b>27</b> |

# Message du président du conseil d'administration

Au cours de la dernière année, le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a suivi de près les étapes menant à l'évaluation de la situation financière du régime public d'assurance automobile du Québec. Cette évaluation mène aujourd'hui à la présentation de ce document.

Le conseil estime que la proposition pour les contributions d'assurance 2025-2027 respecte les grands principes à l'origine du régime.

Le conseil considère cette proposition comme équitable et équilibrée. Elle permettra à la Société de continuer d'indemniser les personnes accidentées de la route et d'assurer la pérennité du régime.

Au nom du conseil, je sou mets le projet de règlement sur les contributions d'assurance pour 2025-2027 au Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile et j'invite toutes les personnes et tous les groupes intéressés par cette proposition à participer à la consultation publique.

**Le président du conseil d'administration,**



**Konrad Sioui**



# Message du président-directeur général

Tous les trois ans, la Société de l'assurance automobile du Québec effectue un exercice rigoureux afin de réévaluer la situation financière du régime public d'assurance automobile du Québec. Ce régime permet d'indemniser les Québécois et Québécoises en cas de blessures ou de décès résultant d'un accident de la route survenu au Québec ou ailleurs dans le monde.

Cet exercice repose sur l'examen du taux de financement et du taux de capitalisation du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds). Il vise à trouver un équilibre entre la couverture d'assurance, le nombre de personnes indemnisées et le niveau des contributions d'assurance.

Les contributions d'assurance proposées pour 2025-2027 prennent en considération le rendement du Fonds, les indemnités prévues pour dédommager les personnes accidentées de la route ainsi que le bilan routier des années 2020, 2021 et 2022. Fait à mentionner, c'était la première fois que la Société devait se baser sur un bilan routier atypique marqué par des déplacements réduits en période de pandémie.

Je vous invite à prendre connaissance de cette proposition, qui fera l'objet d'une consultation publique par le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile.

Je tiens à rappeler que le régime actuel propose aux cotisants, année après année, les contributions d'assurance les plus basses au Canada.

**Le président-directeur général,**



**Éric Ducharme**





## Introduction

La gestion financière du régime public d'assurance automobile du Québec s'exerce dans une perspective à long terme, dans un cadre éthique et durable.

Cette gestion est influencée par un ensemble de facteurs, dont les principaux sont le nombre de personnes indemnisées et les conditions économiques. La diminution des déplacements sur les routes pendant la pandémie de COVID-19 a quant à elle eu une incidence certaine sur la présente révision des contributions d'assurance.

Les contributions d'assurance font l'objet d'une révision périodique pour assurer la solidité financière et l'équité du régime public d'assurance automobile du Québec, et ce, tant pour les personnes accidentées de la route que pour les personnes conductrices et propriétaires de véhicules.

Lors de la dernière révision, réalisée en 2021, la Société avait fixé le montant des contributions d'assurance jusqu'au 31 décembre 2024. L'objectif de ce document d'information est donc de faire le point sur la situation financière du régime et de proposer les contributions d'assurance pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.



# CHAPITRE

# 1



# Le régime public d'assurance automobile des Québécois et Québécoises pour les dommages corporels

## Les origines du régime

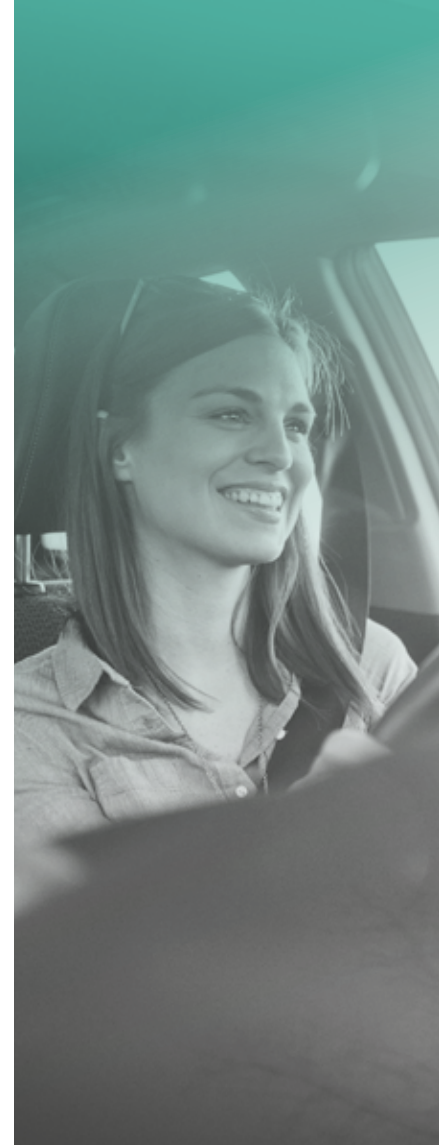
La *Loi sur l'assurance automobile* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1978. Le gouvernement venait ainsi mettre un terme aux nombreuses lacunes générées par la situation de l'assurance automobile au Québec :

- Le régime basé sur la responsabilité n'indemnisait pas toutes les personnes accidentées et était très coûteux;
- La responsabilité était difficile à établir;
- Le délai de règlement des sinistres était trop long;
- Les dommages étaient très mal compensés;
- La compensation attribuée par les tribunaux ne garantissait pas un niveau de vie à long terme comparable à celui d'avant l'accident.

De plus, 28% des personnes accidentées de la route ne recevaient aucune compensation :

- Elles n'avaient pas les moyens d'entreprendre des procédures judiciaires;
- La conductrice ou le conducteur coupable était insolvable;
- La somme qu'elles obtenaient ne couvrait que les frais liés au procès.

En 1977, 25% des conductrices et conducteurs n'étaient pas assurés. Aujourd'hui, toutes les Québécoises et tous les Québécois sont couverts pour leurs dommages corporels partout dans le monde lorsqu'ils sont victimes d'un accident impliquant un véhicule routier.



# Un régime qui fait ses preuves depuis plus de 45 ans

## Le régime est :

### SIMPLE

Le seul critère pour être indemnisé est d'établir le lien entre les blessures corporelles et un accident de la route.

### UNIVERSEL

Tous les Québécois y sont admissibles, sans égard à la responsabilité, que l'accident ait lieu au Québec ou ailleurs dans le monde.

### EFFICACE

Il permet de prendre rapidement en charge les personnes accidentées de la route et de les accompagner, au besoin, durant toute leur vie.

### ÉCONOMIQUE

Les contributions (l'équivalent des primes dans les régimes privés) sont les moins élevées au Canada pour une couverture comparable.

La couverture d'assurance permet de compenser, par des indemnités, les pertes économiques occasionnées par un accident. Des pertes non économiques, comme la perte de qualité de vie consécutive à un accident, sont aussi compensées. Le régime prévoit en outre les mesures nécessaires pour contribuer à la réadaptation d'une personne accidentée afin de faciliter la reprise de ses activités quotidiennes et son retour sur le marché du travail. Les principales indemnités offertes par le régime public d'assurance automobile du Québec sont disponibles au lien suivant : <https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/tableau-indemnites.pdf>. Fait à noter, plusieurs administrations s'en sont inspirées, par exemple le Manitoba, la Saskatchewan et l'Australie.

La couverture d'assurance a été révisée et bonifiée en juillet 2022, notamment pour prévoir une indemnité de remplacement du revenu jusqu'au décès pour les personnes rendues incapables à l'emploi à la suite d'un accident de la route.

## La Société de l'assurance automobile du Québec: un modèle à l'avantage des Québécois et Québécoises

Le modèle de la Société est unique. En intégrant à la fois la prévention, le contrôle de l'accès au réseau routier et du transport de personnes et de biens ainsi que l'indemnisation des personnes accidentées de la route, il permet à la population québécoise de bénéficier d'un régime public d'assurance plus que favorable. Selon le Bureau d'assurance du Canada, le Québec offre la prime moyenne d'assurance la plus basse au pays.

# CHAPITRE

# 2



# L'évolution de la situation financière

Pour apprécier la situation financière du régime, il importe de tenir compte de deux indicateurs :

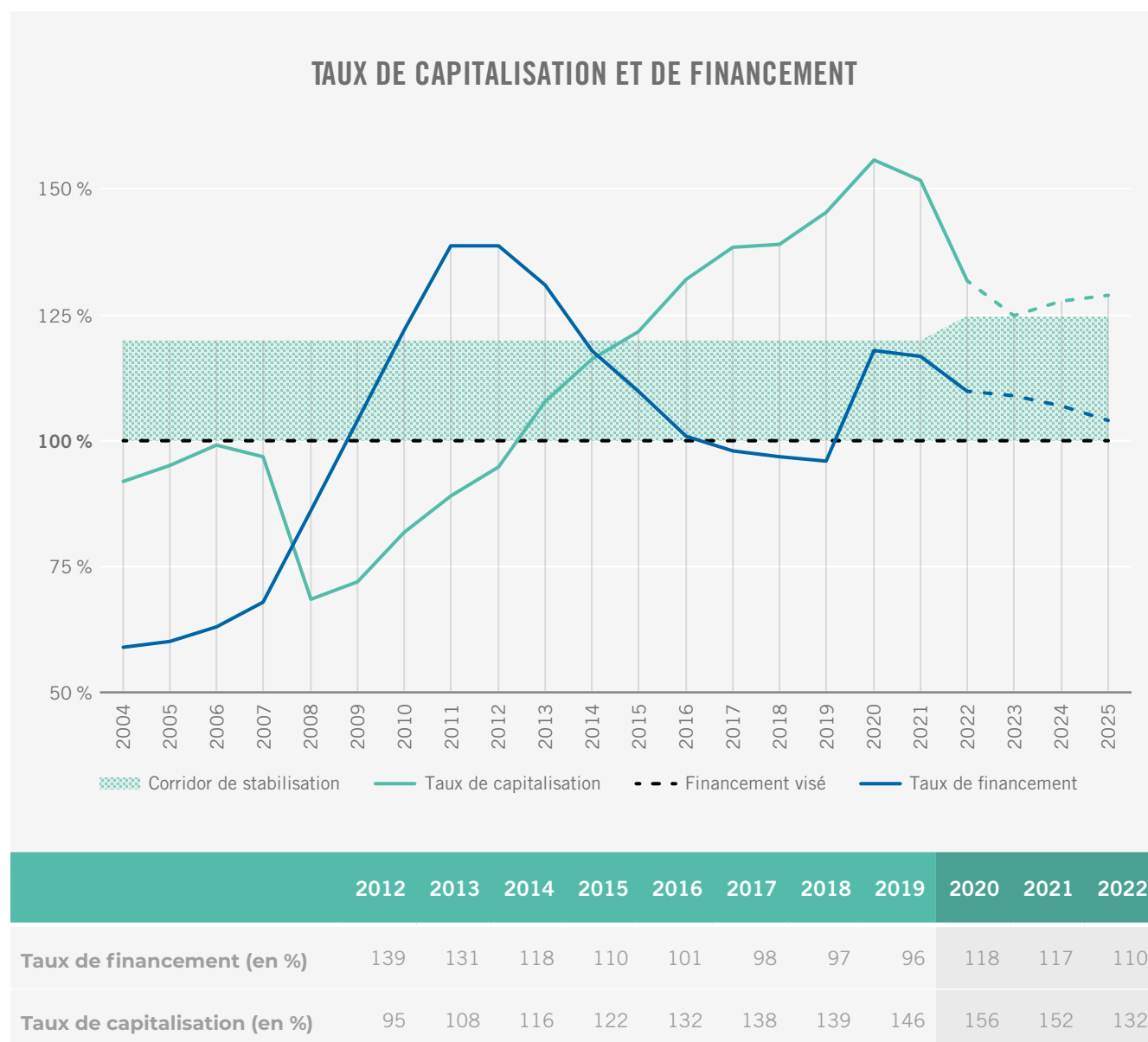
- Le **taux de financement** indique si les revenus annuels totaux sont suffisants pour couvrir les coûts des accidents pour l'année en cours. Ce taux doit s'établir à 100 % à chaque révision des contributions d'assurance.
- Le **taux de capitalisation** démontre si les actifs sont suffisants pour couvrir à la fois les indemnités qui seront versées aux personnes accidentées de la route et les frais de leur gestion. Il est important de mentionner que, dans les bonnes pratiques en matière d'assurance, une capitalisation supérieure à 100 % est visée.

En 2022, à la suite de la période pandémique, pour se préparer à affronter un contexte économique incertain, le Conseil d'administration de la Société a modifié les limites de son corridor de stabilisation du taux de capitalisation, qui était auparavant entre 100 % et 120 %. Ainsi, pour assurer la solidité financière du régime et le respect de ses obligations envers les personnes accidentées, il a été établi par la Société que le taux de capitalisation devait dorénavant se situer entre 100 % et 125 %.

Afin d'assurer la santé financière du régime d'assurance automobile, la Société met en œuvre une stratégie qui repose sur trois principaux piliers :

- **le bilan routier**, en visant la diminution du nombre de personnes accidentées de la route;
- **les coûts du régime**, en limitant leur croissance tout en améliorant la qualité du service, notamment par la révision de la couverture d'assurance et l'amélioration en continu de nos pratiques en indemnisation;
- **les contributions d'assurance**, en s'assurant qu'elles tiennent compte des résultats du bilan routier ainsi que du nombre de personnes indemnisées, et qu'elles fassent l'objet d'une indexation annuelle.

Le graphique suivant présente l'évolution du Fonds depuis sa création en 2004.



Les années **2020**, **2021** et **2022** sont des années atypiques en raison de la pandémie. Le nombre de personnes indemnisées a été moindre qu'anticipé, ce qui a occasionné des coûts plus bas que prévu pour le régime et qui explique le taux de financement supérieur au financement visé à partir de 2020.

La baisse du taux de capitalisation en 2022 est principalement liée à la bonification de la couverture d'assurance de plus de 1 milliard \$ au bénéfice des personnes accidentées, ainsi qu'à l'excédent de capital de 1,158 milliard \$ remis sous la forme d'un congé de paiement de la contribution d'assurance aux titulaires d'un permis de conduire une automobile ou une motocyclette pour les années 2022 et 2023. L'excédent de capital qui a rendu possible ce congé de paiement provenait principalement des revenus excédentaires de placement par rapport à ce qui était attendu.



Considérant l'effet exceptionnel de la baisse marquée du nombre de personnes indemnisées pendant les années pandémiques sur le taux de capitalisation, une remise de 600 millions \$ d'excédent de capital a été annoncée en novembre 2023. Cette remise ramène le taux de capitalisation dans le corridor de stabilisation et permet d'offrir à nouveau un congé de paiement de la contribution d'assurance aux titulaires d'un permis de conduire une automobile ou une motocyclette en 2024.

Cela représente donc des économies de 101,55 \$ pour les titulaires de permis de conduire une automobile et de 186,50 \$ pour les titulaires d'un permis de conduire une automobile et une motocyclette (y compris la taxe sur les assurances de 9%). Rappelons que pour les 3 dernières années, l'économie totale est de près de 290 \$ pour les automobilistes et de plus de 530 \$ pour les automobilistes qui sont aussi motocyclistes.

Toujours grâce à cet excédent de capitalisation, une nouvelle bonification de la couverture d'assurance sera rendue possible avec un investissement de 52 M\$.

De plus, la Société injectera une somme additionnelle de 44 M\$, provenant aussi de l'excédent de capitalisation, pour réaliser des initiatives novatrices en sécurité routière. Il s'agit d'un investissement majeur qui devrait permettre d'obtenir de nouveaux gains en ce qui a trait à l'amélioration du bilan routier.

Selon les données de la Société, dans l'éventualité où les hypothèses sur les placements, l'expérience d'indemnisation et le nombre de personnes à indemniser se concrétisent comme prévu, avec la contribution d'assurance sur les permis de conduire de 2025 au coût réel, la situation financière du Fonds d'assurance demeurerait près du corridor de stabilisation.



# CHAPITRE

# 3





## Le financement du régime

Les contributions d'assurance proposées permettent l'atteinte du plein financement du régime, comme exigé par la *Loi*, et prennent en considération le bilan routier des années récentes pour chaque catégorie de cotisants. Ainsi, cela permet de renforcer le message, auprès de chaque personne conductrice et propriétaire d'un véhicule, de l'effet direct de son comportement sur le montant de sa contribution d'assurance.

Les contributions d'assurance proposées ont été déterminées à la suite d'une expertise actuarielle<sup>1</sup> et s'inscrivent en continuité des modalités et des principes retenus lors des révisions précédentes :

- la tarification, établie de manière à assurer le plein financement de chaque nouvelle année d'accidents;
- le niveau des contributions pour chaque catégorie de cotisants, établi en fonction du risque d'être impliqué dans un accident avec dommages corporels (fréquence et sévérité des accidents);
- l'incitation à la prudence en encourageant les bons comportements;
- l'équilibre entre la stabilité des contributions d'assurance et la solidité financière du régime;
- l'absence de discrimination à l'égard de l'âge, du sexe et de la région habitée;
- la répartition du coût d'un accident en parts égales entre les catégories de véhicules impliqués;
- la répartition de la hausse des contributions d'assurance sur plus d'une année lorsque l'écart entre la contribution actuelle et celle nécessaire pour assurer le plein financement représente un écart important.

<sup>1</sup> L'expertise actuarielle peut être consultée dans le site Web de la Société à l'adresse <https://saaq.gouv.qc.ca/blob/saaq/documents/publications/expertise-actuarielle-contributions-assurance-2025.pdf>.

## Faits à considérer

Pour déterminer les besoins à financer en 2025, les éléments suivants doivent être pris en considération.

### Actualisation de la couverture d'assurance au bénéfice des personnes accidentées

La couverture d'assurance a été modifiée en 2022. Afin d'actualiser les indemnités payables aux personnes accidentées, la Société a apporté une modification à la couverture d'assurance, au bénéfice de sa clientèle. Les sommes nécessaires sont comprises dans les engagements du Fonds d'assurance.

Une bonification additionnelle de la couverture d'assurance est en préparation pour un montant total de 2 millions\$ par année d'accident et celle-ci devrait passer les étapes de modifications réglementaires en 2024 pour être en vigueur à compter de 2025. Cette bonification consiste notamment à élargir les critères qui permettent à certaines personnes accidentées de la route de bénéficier d'un revenu minimal d'indemnisation, mesure qui a été introduite lors de la modification de la couverture d'assurance de 2022.

### Le nombre de personnes indemnisées

En 2020, une importante amélioration du bilan routier ainsi qu'une baisse du nombre de personnes indemnisées ont été constatées en raison de la pandémie et du télétravail. Selon la tendance observée depuis 2020, il faudra attendre la prochaine révision des contributions d'assurance avant de connaître les effets durables de la période postpandémique et du télétravail sur les routes du Québec.

## Modifications ayant une incidence sur le calcul des contributions d'assurance pour certains véhicules

### Motocyclettes

Le Comité d'experts sur la sécurité des motocyclistes (Comité), formé de différents partenaires en matière de sécurité routière et de représentants des motocyclistes, recommandait entre autres, dans son rapport rendu public le 6 février 2020, d'analyser l'efficacité d'un modèle d'accès progressif à la conduite pour certaines marques et certains modèles de motocyclettes.

La Société entend adopter de nouvelles mesures pour encadrer la conduite d'une motocyclette, de manière à veiller à ce que les nouveaux motocyclistes acquièrent de l'expérience dans l'apprentissage des techniques de conduite et dans la maîtrise de ces véhicules avant d'avoir accès à la conduite de certaines marques et de certains modèles de motocyclettes.

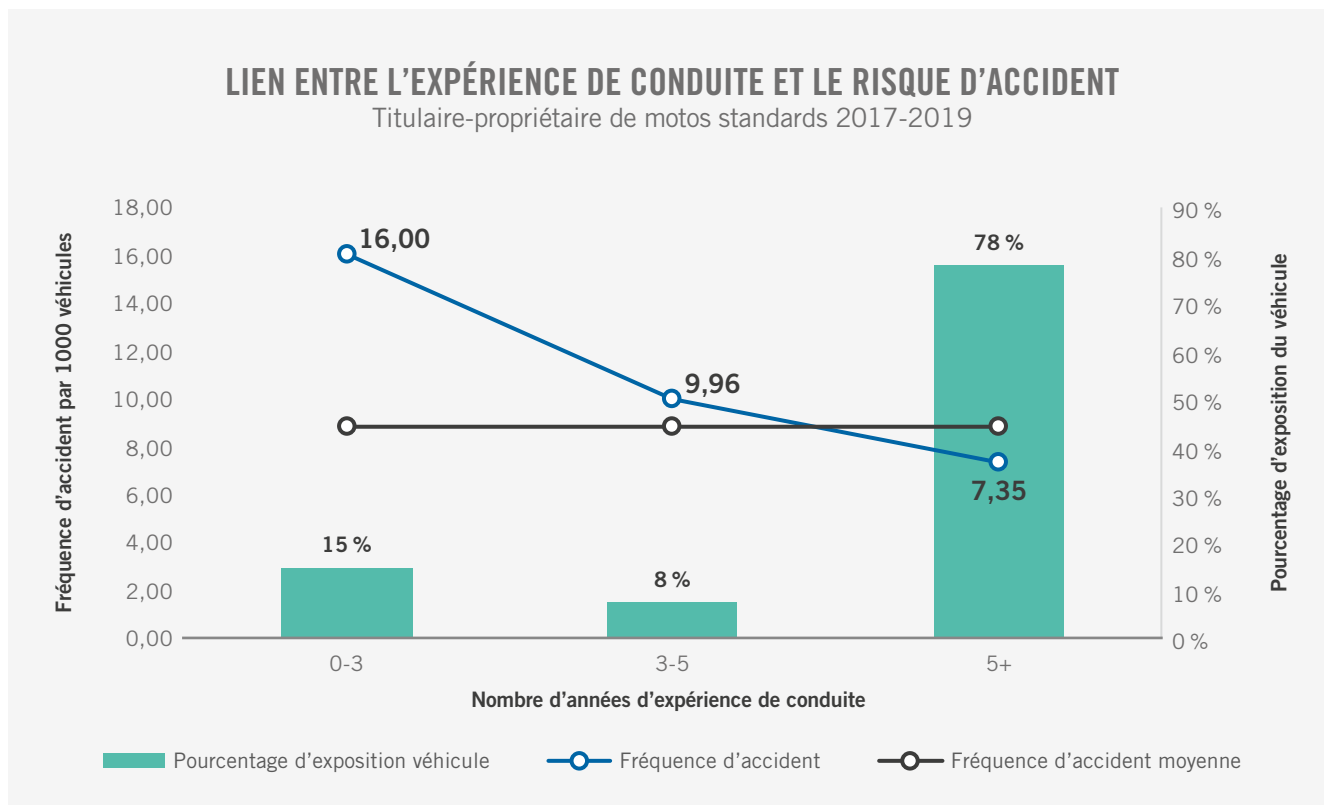
Les mesures proposées visent à diminuer le risque d'accident chez les nouveaux conducteurs et nouvelles conductrices, puisque les motocyclistes ayant moins de trois ans d'expérience de conduite sont surreprésentés dans les accidents avec préjudices corporels. Selon les données actuarielles de la Société, le type de motocyclette et l'expérience de conduite ont un effet significatif sur la fréquence d'accident.

Les nouveaux motocyclistes se verront ainsi restreindre l'accès aux motocyclettes visées par la liste des marques et des modèles ou des cylindrées mentionnées dans un règlement pris en application de l'article 151.1 de la LAA pour fixer la contribution d'assurance, communément appelée la liste des motos à risque. En effet, les données actuarielles de la Société démontrent que les motocyclettes identifiées dans cette liste représentent un niveau de risque d'accident plus élevé que les autres motocyclettes.

De plus, il est maintenant possible de démontrer le lien entre le risque d'accident rattaché au véhicule et l'expérience de conduite de sa ou son propriétaire pour les classes de motocyclettes suivantes:

- motocyclette standard de 125 cc ou moins;
- motocyclette standard de 126 à 400 cc;
- motocyclette standard de 401 cc ou plus;
- motocyclette à risque élevé d'accident.

La Société intègre ainsi ce facteur de risque dans le calcul de la contribution d'assurance pour améliorer la précision et l'équité du modèle.



Les données d'accidents démontrent le lien entre l'expérience de conduite et le risque d'accident. La Société a donc décidé d'en tenir compte dans le calcul des contributions d'assurance. Ainsi, une conductrice ou un conducteur de motocyclette ayant plus d'expérience de conduite aura une prime plus basse qu'une personne qui débute. Les regroupements d'expérience de conduite comme titulaire d'un permis de la classe 6 seront les suivants:

- Moins de 3 ans;
- De 3 ans à moins de 5 ans;
- 5 ans ou plus.

Par ailleurs, le risque d'accident propre aux personnes morales propriétaires de motocyclettes étant similaire à celui des propriétaires d'une motocyclette ayant plus de 5 ans d'expérience de conduite comme titulaire d'un permis de la classe 6, leur contribution d'assurance est fixée en conséquence (voir le tableau de la page 25).

Enfin, la Société poursuivra ses travaux d'analyse et de recherche sur le modèle de tarification des motocyclettes et proposera des améliorations lors du prochain cycle tarifaire si les résultats de ces travaux le justifient, et ce, afin d'offrir la prime d'assurance la plus représentative du risque réel.

## Véhicules commerciaux (plaque F – autres que de ferme)

Le risque de la classe des véhicules commerciaux a été analysé et plusieurs groupes homogènes ont été identifiés.

Il a donc été décidé de scinder la classe actuelle des véhicules commerciaux en 4 catégories, de manière que chaque nouvelle classe assume une contribution d'assurance en lien avec le risque qu'elle représente :

- les véhicules d'urgence qui comprend les véhicules d'urgence reconnus par la Société, les véhicules de police et d'incendie, les ambulances et les dépanneuses;
- les habitations motorisées;
- les véhicules de promenade à usage commercial;
- tous les autres véhicules commerciaux à préfixe F.

## Transport rémunéré de personnes par automobile

Une transformation majeure de l'industrie du transport rémunéré de personnes a été menée avec l'adoption de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (chapitre T-11.2), en vigueur depuis le 10 octobre 2020.

En ce qui a trait à la contribution d'assurance, cette loi a uniformisé les exigences en la matière pour tous les véhicules offrant du transport rémunéré de personnes. Autant les véhicules dits indépendants que ceux qui exercent leurs activités sous la bannière de répondants (ex.: Uber) font maintenant l'objet d'une contribution d'assurance, établie selon le risque d'accident rattaché aux véhicules.

Au moment de la dernière révision des contributions d'assurance, la Société a reconnu qu'il existait un risque important de fluctuation du volume de véhicules qualifiés pour offrir du transport rémunéré de personnes à la suite de cette transformation. Il a donc été décidé de prendre en compte l'incertitude quant à la fluctuation de ce volume et de suivre l'évolution de l'industrie du transport rémunéré de personnes avant de déterminer une contribution d'assurance exigible.

Une contribution d'assurance transitoire a alors été fixée pour les années 2022 à 2024, équivalente à la contribution exigée pour les minibus transportant des passagers.

Les données recueillies depuis la dernière révision permettent maintenant de mieux refléter la nouvelle réalité de cette industrie et de fixer une contribution d'assurance cohérente avec cette réalité.

La contribution d'assurance sera donc ajustée graduellement à partir de 2025 pour atteindre le plein financement de cette catégorie en 2028 (voir le détail à la page suivante).

Par ailleurs, la Société souhaite, d'ici 2028, mener à bien les travaux nécessaires à l'introduction d'une contribution d'assurance « à la course » pour les véhicules autorisés à effectuer du transport rémunéré de personnes par automobile.

## Limite à la hausse des contributions d'assurance

Afin d'atténuer les fluctuations des contributions d'assurance, tout en respectant la nécessité d'atteindre le plein financement pour chaque catégorie de véhicule, une limite de la variation des contributions d'assurance est appliquée pour les situations suivantes:

- La contribution d'assurance pour le permis d'apprenti conducteur de la classe 6 sera limitée à une hausse de 15 % annuellement.
- Le changement de classification prévu pour l'immatriculation des motocyclettes standards et des motocyclettes à risque élevé d'accident entraîne une modification du calcul de la contribution d'assurance, qui est limité, pour 2025, à 50 %, que ce soit pour la hausse ou pour la baisse de contribution.
  - > Les pleins montants de la nouvelle structure de classification s'appliqueront dès 2026. Le détail se trouve à la section suivante.
- Le changement de classification prévu pour les véhicules commerciaux (plaque F) entraîne une nouvelle contribution d'assurance qui sera limitée, pour 2025, à une hausse de 50 % pour les véhicules d'urgence.
  - > Les pleins montants de la nouvelle structure de classification s'appliqueront dès 2026. Le détail se trouve à la section suivante.
- Le plein financement relatif à la catégorie des automobiles qualifiées pour offrir du transport rémunéré de personnes en vertu de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* sera atteint en 2028 grâce à l'augmentation graduelle de la contribution d'assurance exigée pour ce type de véhicule. Cette augmentation se détaillera comme suit :
  - > 241,17 \$ en 2025;
  - > 312,30 \$ en 2026;
  - > 383,43 \$ en 2027.



# Les contributions d'assurance 2025-2027

Les contributions d'assurance proposées pour l'année 2025 sont présentées ci-dessous. Les contributions pour les années 2026 et 2027 sont celles de 2025 indexées à l'inflation. L'indexation estimée est de 2,4% pour 2026 et de 2% pour les années subséquentes.

Les contributions d'assurance proposées demeurent les plus basses au Canada pour des couvertures comparables.

## Véhicules de promenade

### Permis (classe 5)

|   |                | CONTRIBUTION D'ASSURANCE (\$) |        |        |        | NOMBRE DE TITULAIRES |
|---|----------------|-------------------------------|--------|--------|--------|----------------------|
|   |                | 2024<br>Avant remise          | 2025   | 2026   | 2027   |                      |
| Permis de conduire,<br>permis probatoire et<br>permis restreint (PDI) | Sans PDI       | 93,16                         | 84,55  | 86,58  | 88,31  | 5 019 000            |
|   | 1 à 3 PDI      | 151,41                        | 154,39 | 158,10 | 161,26 | 764 000              |
|   | 4 à 6 PDI      | 217,50                        | 224,82 | 230,22 | 234,82 | 181 000              |
|   | 7 à 9 PDI      | 265,95                        | 284,15 | 290,97 | 296,79 | 50 000               |
|   | 10 à 14 PDI    | 339,06                        | 370,15 | 379,03 | 386,61 | 22 000               |
|   | 15 PDI ou plus | 579,87                        | 587,60 | 601,70 | 613,73 | 4 000                |
| Permis d'apprenti conducteur  |                | 29,57                         | 32,43  | 33,21  | 33,87  | 261 000              |
| Permis restreint<br>(infraction au <i>Code criminel</i> )             |                | 201,54                        | 201,17 | 206,00 | 210,12 | 6 000                |

### Immatriculation d'un véhicule

|  | CONTRIBUTION D'ASSURANCE (\$) |       |       |       | NOMBRE DE VÉHICULES |
|--|-------------------------------|-------|-------|-------|---------------------|
|  | 2024                          | 2025  | 2026  | 2027  |                     |
|  | 66,16                         | 64,78 | 66,33 | 67,66 | 5 233 000           |

# Motocyclettes

## Permis (classe 6)

|  |                | CONTRIBUTION D'ASSURANCE (\$) |          |          |          | NOMBRE DE TITULAIRES     |
|--|----------------|-------------------------------|----------|----------|----------|--------------------------|
|  |                | 2024<br>Avant remise          | 2025     | 2026     | 2027     |                          |
| Permis de conduire et permis probatoire (permis de la classe 5 et permis de la classe 6) | Sans PDI       | 171,10                        | 165,76   | 169,74   | 173,13   | 448 000                  |
|  | 1 à 3 PDI      | 276,92                        | 285,17   | 292,02   | 297,86   | 98 000                   |
|  | 4 à 6 PDI      | 386,52                        | 400,94   | 410,57   | 418,78   | 25 000                   |
|  | 7 à 9 PDI      | 492,80                        | 520,53   | 533,02   | 543,68   | 7 000                    |
|  | 10 à 14 PDI    | 599,39                        | 641,41   | 656,80   | 669,94   | 3 000                    |
|  | 15 PDI ou plus | 1 116,15                      | 1 146,40 | 1 173,91 | 1 197,38 | Moins de 500             |
| Permis de conduire et permis probatoire (permis de la classe 6 seulement)                | Sans PDI       | 77,94                         | 81,21    | 83,16    | 84,82    | Moins de 500             |
|  | 1 à 3 PDI      | 125,51                        | 130,78   | 133,92   | 136,60   |                          |
|  | 4 à 6 PDI      | 169,02                        | 176,12   | 180,35   | 183,96   |                          |
|  | 7 à 9 PDI      | 226,85                        | 236,38   | 242,05   | 246,89   |                          |
|  | 10 à 14 PDI    | 260,33                        | 271,26   | 277,77   | 283,33   |                          |
|  | 15 PDI ou plus | 536,28                        | 558,80   | 572,21   | 583,65   |                          |
| Permis d'apprenti conducteur <sup>2</sup>  | Sans PDI       | 217,90                        | 250,58   | 288,16   | 331,38   | 26 000                   |
|  | 1 à 3 PDI      | 350,89                        | 403,52   | 464,04   | 533,64   | 7 000                    |
|  | 4 à 6 PDI      | 472,54                        | 543,42   | 624,93   | 718,66   | Nombre très faible       |
|  | 7 à 9 PDI      | 634,22                        | 729,35   | 838,75   | 964,56   |                          |
|  | 10 à 14 PDI    | 727,81                        | 836,98   | 962,52   | 1 106,89 | Situation exceptionnelle |
|  | 15 PDI ou plus | 1 499,30                      | 1 724,19 | 1 982,81 | 2 280,23 |                          |

<sup>2</sup> Pour les apprentis conducteurs titulaires de la classe 6, une limite de 15% par année est appliquée sur 2026-2027 au lieu de l'indexation.



## Immatriculation d'une motocyclette<sup>3</sup>

|                          |                            | NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE | CONTRIBUTION D'ASSURANCE (\$)⁴ |          |          |              | NOMBRE DE VÉHICULES |
|--------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|----------|----------|--------------|---------------------|
|                          |                            |                              | 2024                           | 2025     | 2026     | 2027         |                     |
| Standard – Cylindrée     | 125 cm³ ou moins (11 kW)   | Moins de 3 ans               | 258,92                         | 306,96   | 362,91   | 370,17       | 1 200               |
|                          |                            | De 3 ans à moins de 5 ans    | 258,92                         | 252,27   | 250,86   | 255,88       | 100                 |
|                          |                            | 5 ans ou plus                | 258,92                         | 221,06   | 186,69   | 190,42       | 2 300               |
|                          |                            | Personnes morales            | 258,92                         | 221,06   | 186,69   | 190,42       | Moins de 100        |
|                          | 126 à 400 cm³ (12 à 35 kW) | Moins de 3 ans               | 406,42                         | 541,57   | 692,36   | 706,21       | 5 800               |
|                          |                            | De 3 ans à moins de 5 ans    | 406,42                         | 435,38   | 474,88   | 484,38       | 1 300               |
|                          |                            | 5 ans ou plus                | 406,42                         | 374,68   | 350,31   | 357,32       | 12 700              |
|                          |                            | Personnes morales            | 406,42                         | 374,68   | 350,31   | 357,32       | 500                 |
|                          | Plus de 400 cm³            | Moins de 3 ans               | 602,16                         | 792,81   | 1 006,46 | 1 026,59     | 36 400              |
|                          |                            | De 3 ans à moins de 5 ans    | 602,16                         | 637,54   | 688,47   | 702,24       | 13 500              |
|                          |                            | 5 ans ou plus                | 602,16                         | 548,82   | 506,33   | 516,46       | 144 600             |
|                          |                            | Personnes morales            | 602,16                         | 548,82   | 506,33   | 516,46       | 2 000               |
| À risque                 | Moins de 3 ans             | 1 698,98                     | 2 328,15                       | 3 027,69 | 3 088,24 | 700          |                     |
|                          | De 3 ans à moins de 5 ans  | 1 698,98                     | 1 857,05                       | 2 062,87 | 2 104,13 | 300          |                     |
|                          | 5 ans ou plus              | 1 698,98                     | 1 587,66                       | 1 510,25 | 1 540,46 | 2 400        |                     |
|                          | Personnes morales          | 1 698,98                     | 1 587,66                       | 1 510,25 | 1 540,46 | Moins de 100 |                     |
| Trois roues              |                            |                              | 210,51                         | 224,85   | 230,25   | 234,86       | 40 000              |
| À circulation restreinte |                            |                              | 115,89                         | 106,70   | 109,26   | 111,45       | 2 900               |

<sup>3</sup> Les personnes morales n'incluent pas les copropriétés. Celles-ci sont comprises dans la tranche « Moins de 3 ans ».

<sup>4</sup> Les variations des contributions d'assurance selon l'expérience sont étalées sur 2025-2026. Les contributions pour 2026-2027 sont calculées en indexant les contributions non limitées calculées pour l'année 2025.

# Autres véhicules

## Immatriculation d'autres véhicules

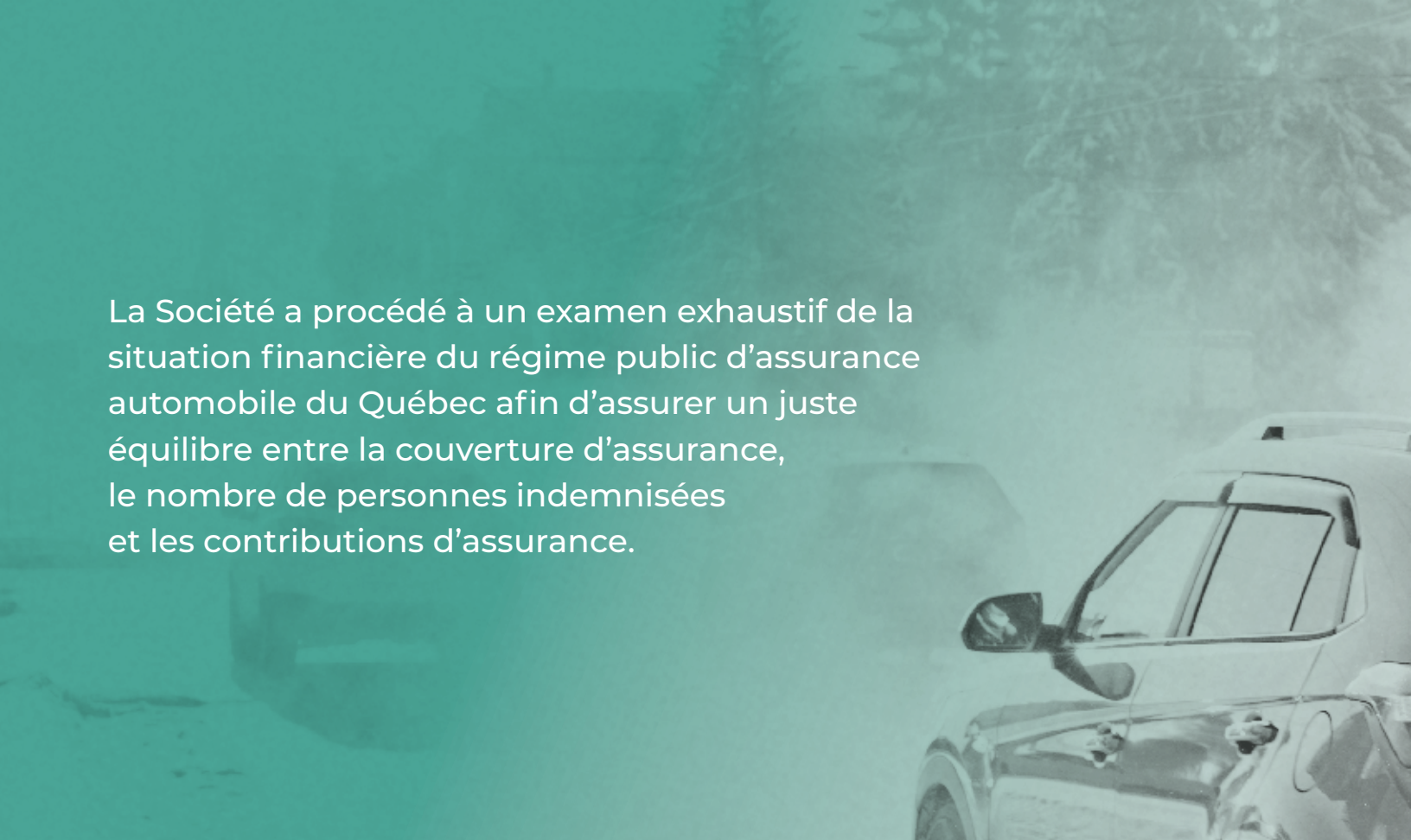
|  |  | CONTRIBUTION D'ASSURANCE (\$) |          |          |          | NOMBRE DE VÉHICULES |        |
|--|--|-------------------------------|----------|----------|----------|---------------------|--------|
|  |  | 2024                          | 2025     | 2026     | 2027     |                     |        |
| Autobus  | Scolaire   | 201,36                        | 161,10   | 164,97   | 168,27   | 12 000              |        |
|  | Urbain (membre de l'ATUQ)  | 1 984,36                      | 1 811,37 | 1 854,84 | 1 891,94 | 5 000               |        |
|  | Autres   | 10 000 kg ou moins            | 231,25   | 232,66   | 238,24   | 243,00              | 4 000  |
|  | Autres   | Plus de 10 000 kg             | 1 152,69 | 1 170,13 | 1 198,21 | 1 222,17            | 1 000  |
| Camion   | Autre que du gouvernement ou de l'un de ses organismes                           | 2 essieux                     | 129,89   | 119,06   | 121,92   | 124,36              | 73 000 |
|  |  | 3 ou 4 essieux                | 206,28   | 227,89   | 233,36   | 238,03              | 61 000 |
|  |  | 5 essieux ou plus             | 359,38   | 383,19   | 392,39   | 400,24              | 58 000 |
|  | Du gouvernement ou d'un organisme reconnu, véhicule de ferme de plus de 3 000 kg | 2 essieux                     | 86,57    | 80,18    | 82,10    | 83,74               | 2 000  |
|  |  | 3 ou 4 essieux                | 117,02   | 117,38   | 120,20   | 122,60              | 4 000  |
|  |  | 5 essieux ou plus             | 187,06   | 189,23   | 193,77   | 197,65              | 3 000  |
| À circulation restreinte   |  | 31,47                         | 34,18    | 35,00    | 35,70    | 3 000               |        |
| Cyclomoteur  |  | 267,47                        | 290,91   | 297,89   | 303,85   | 46 000              |        |
| Localité non liée  |  | 79,64                         | 76,80    | 78,64    | 80,21    | 2 000               |        |
| Plaque amovible  |  | 138,51                        | 135,81   | 139,07   | 141,85   | 23 000              |        |
| Véhicule offrant du transport rémunéré de personnes <sup>5</sup> |  | 165,09                        | 241,17   | 312,30   | 383,43   | 16 000              |        |
| Tracteur de ferme  |  | 21,42                         | 25,23    | 25,84    | 26,36    | 182 000             |        |
| Autres véhicules commerciaux à préfixe F                         |  | 99,41                         | 50,23    | 51,44    | 52,47    | 58 000              |        |
| Véhicule de promenade commercial                                 |  | 99,41                         | 101,60   | 104,04   | 106,12   | 512 000             |        |
| Habitation motorisée   |  | 99,41                         | 58,24    | 59,64    | 60,83    | 26 000              |        |
| Véhicule d'urgence <sup>6</sup>                                  |  | 99,41                         | 121,23   | 145,87   | 148,79   | 13 000              |        |
| Véhicule de ferme de 3 000 kg ou moins (plaque F)                |  | 85,08                         | 82,49    | 84,47    | 86,16    | 17 000              |        |

5 Pour les véhicules offrant du transport rémunéré de personnes par automobile, la hausse est étalée sur 4 ans sans indexation du montant calculé pour l'année 2025.

6 La hausse des contributions d'assurance pour les véhicules d'urgence est étalée sur 2025-2026. Les contributions pour 2026-2027 sont calculées en indexant les contributions non limitées calculées pour l'année 2025.

# CONCLUSION





La Société a procédé à un examen exhaustif de la situation financière du régime public d'assurance automobile du Québec afin d'assurer un juste équilibre entre la couverture d'assurance, le nombre de personnes indemnisées et les contributions d'assurance.

De plus, la Société est convaincue que l'actualisation de la couverture d'assurance effectuée en 2022 et celle prévue par règlement en 2025 permettent de mieux répondre aux besoins des personnes accidentées de la route en tenant compte des nouvelles réalités.

Elle compte également poursuivre ses travaux afin de faire évoluer son modèle lui permettant d'établir les contributions d'assurance. Ainsi, elle évaluera tant les éléments liés aux comportements que ceux relatifs aux véhicules, ainsi que les règles d'accès à la conduite améliorées. Plus particulièrement, elle compte :

- développer une contribution d'assurance « à la course » pour les véhicules effectuant du transport rémunéré de personnes par automobile;
- poursuivre ses travaux de recherche pour bonifier le modèle de tarification des motocyclistes afin de mieux cerner le risque d'accident;
- pérenniser l'offre de formation de rafraîchissement pour les motocyclistes en début de saison;
- analyser le modèle de tarification des véhicules de promenade et de certains véhicules commerciaux dans le but de proposer un modèle d'assurance efficace et équitable pour l'ensemble des Québécois et Québécoises.



Par le raffinement de ses stratégies de prévention en sécurité routière et l'injection d'une somme supplémentaire de 44 M\$ dans des initiatives en sécurité routière, la Société incitera l'ensemble des utilisateurs du réseau routier, comme elle le fait depuis toujours, à adopter des comportements sécuritaires de manière à poursuivre l'amélioration du bilan routier.

Les contributions d'assurance sont une source de financement destinée à couvrir les coûts de la police d'assurance automobile pour dommages corporels de tous les Québécois et Québécoises partout dans le monde. Celles proposées pour 2025-2027 démontrent une fois de plus le lien direct entre les bons comportements sur la route et les contributions d'assurance tout en garantissant l'équité entre les cotisants et la pérennité du régime.

De plus, la remise d'une portion de l'excédent de capital pour 2024 permet à la Société d'offrir un retour aux cotisants, d'investir en sécurité routière et de bonifier la couverture d'assurance de tous les Québécois, tout en conservant les actifs nécessaires pour respecter ses obligations à l'égard des personnes accidentées de la route.

La Société estime que sa proposition assure la pérennité du régime d'assurance automobile du Québec en tenant compte des besoins à financer, actuels et futurs. Elle demeure toutefois ouverte aux suggestions. C'est pourquoi toutes les personnes ou les groupes intéressés sont encouragés à s'exprimer lors de la consultation publique qui sera menée au cours des prochains mois par le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile. Ce comité indépendant est nommé par le gouvernement afin, notamment, de revoir la démarche suivie par la Société pour déterminer les contributions d'assurance proposées dans ce document.

**Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.**

ISBN – 978-2-550-97112-2 (version imprimée)

ISBN – 978-2-550-97113-9 (version PDF)

@ Société de l'assurance automobile du Québec



*Société de l'assurance  
automobile*

Québec



Avec vous,  
au cœur de votre sécurité